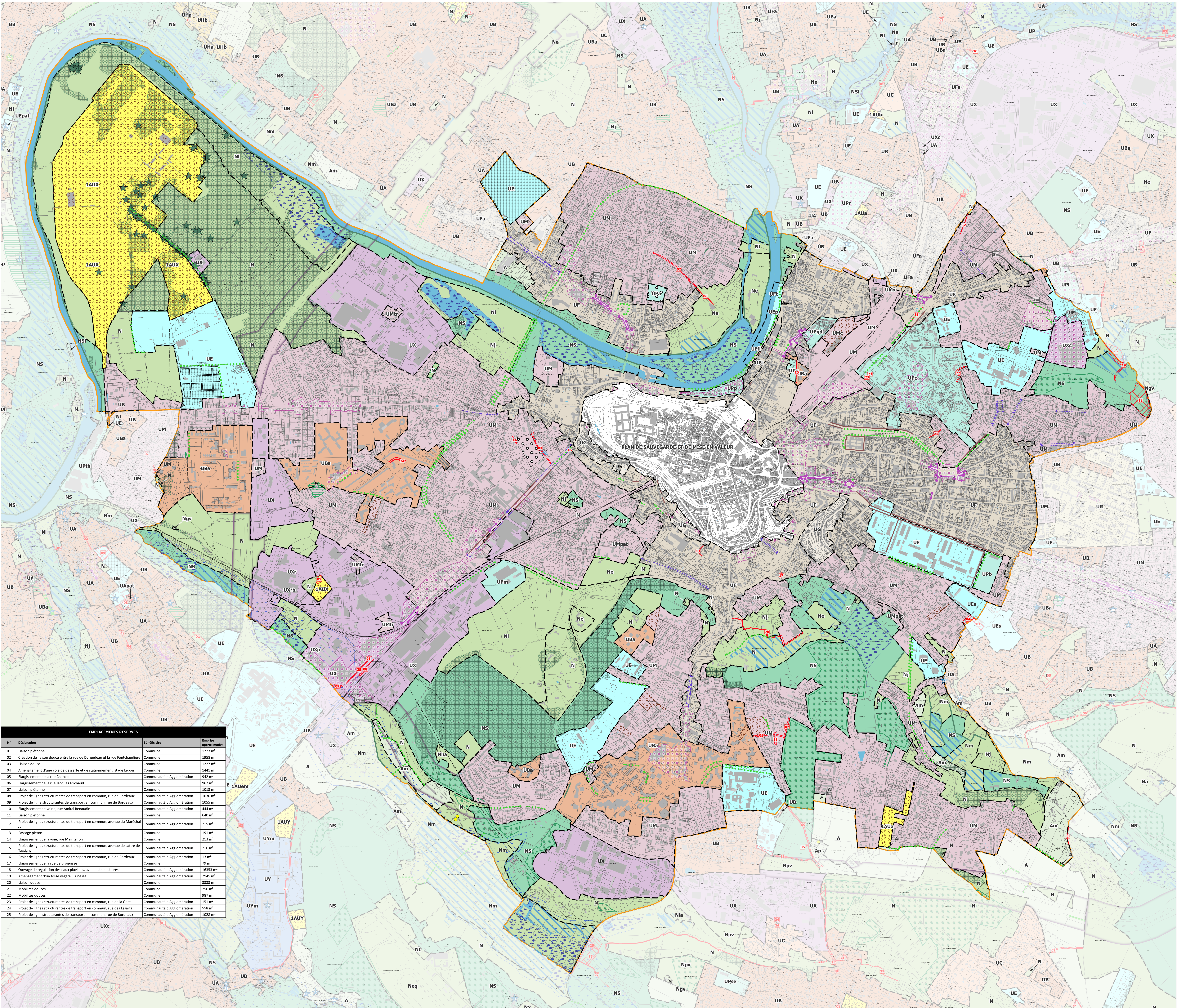
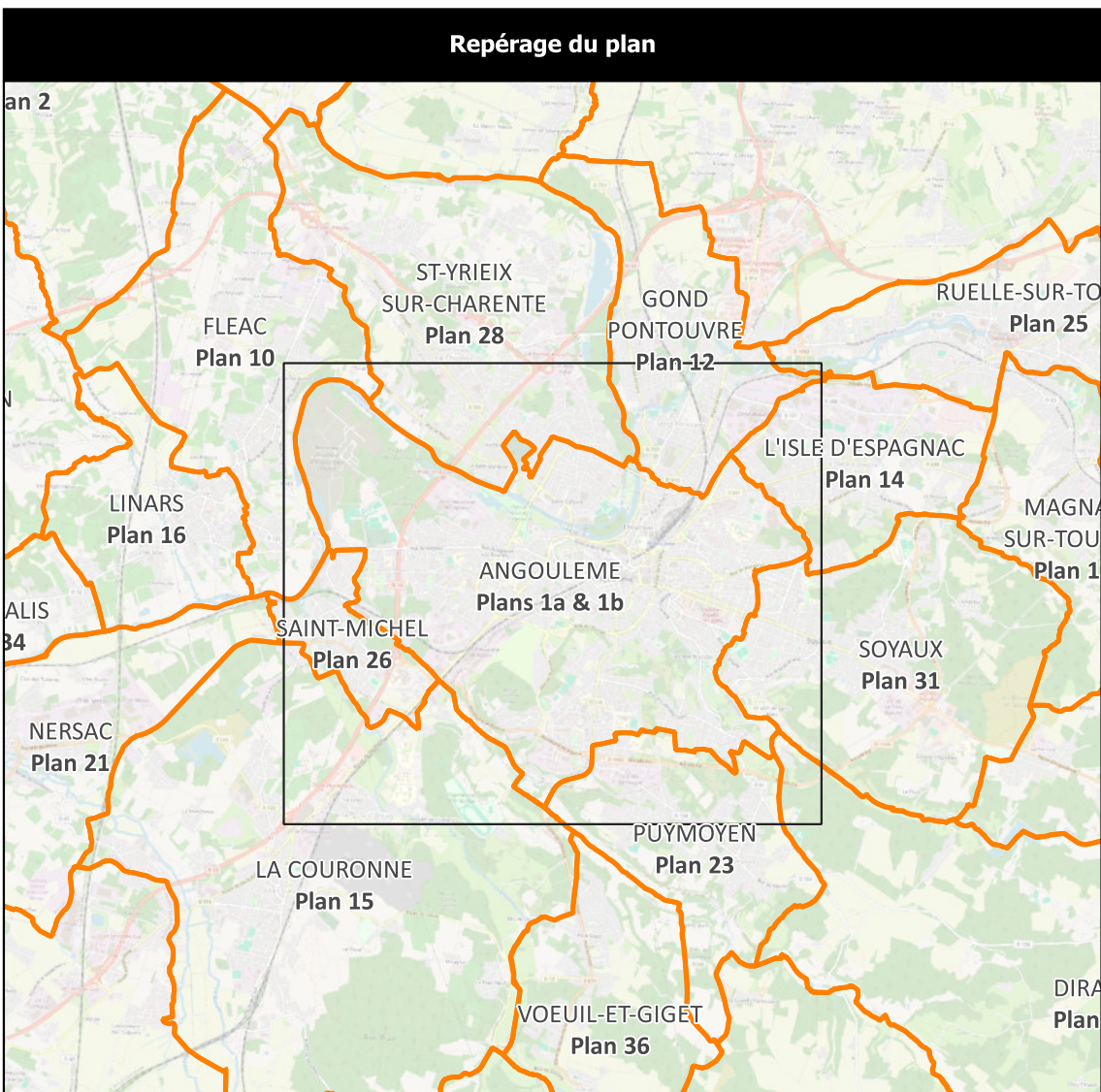


Plan 1a	ANGOULEME
PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:6 961	Prescrit le 11 mars 2021
	Premier arrêté le 20 mars 2025
	Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
	Approuvé le 5 février 2026
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE
Atelier Urbain	Infocart Cartographie
Projet Urbain	20 rue d'Alsace à Angoulême
Atelier Urbain	N 48 000 000
Projet Urbain	Origine Cadastre
Atelier Urbain	Etat du 01/01/2025
Projet Urbain	Version 0001 (Version 0001)
Edition cartographique n°1 du 29 janvier 2026	

Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

Prescriptions
Espace boisé classé
Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
Point de vue
Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
Espace boisé classé
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :
2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
Emplacement réservé
Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :
Secteur de Centralité commerciale
Secteur de Périphérie Commerciale
Bande de recul (article L111-6 CU)
Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
Zone humide effective
Zone humide probable
Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
Espace boisé classé
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Description	Emprise approximative
01	Liaison piétonne	1723 m²
02	Création de liaison douce entre la rue de Durendeu et la rue Fontchaudière	1928 m²
03	Liaison douce	1227 m²
04	Aménagement d'une voie de desserte et de stationnement, stade Lebon	1441 m²
05	Élargissement de la rue Carcot	942 m²
06	Élargissement de la rue Jacques Michaud	367 m²
07	Liaison piétonne	1013 m²
08	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	1036 m²
09	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	1095 m²
10	Élargissement de voirie, rue Amiral Renaudin	444 m²
11	Liaison piétonne	640 m²
12	Projet de lignes structurantes de transport en commun, avenue du Maréchal Juin	215 m²
13	Passage piéton	191 m²
14	Élargissement de la voie, rue Mainténon	213 m²
15	Projet de lignes structurantes de transport en commun, avenue de Lattre de Tassigny	216 m²
16	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	13 m²
17	Élargissement de la rue de Bracquais	79 m²
18	Ouvrage de régulation des eaux pluviales, avenue Jeanne Jaures	16353 m²
19	Aménagement d'un fossé végétal, Lunesse	2945 m²
20	Liaison douce	3333 m²
21	Mobilités douces	256 m²
22	Mobilités douces	967 m²
23	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de la Gare	151 m²
24	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue des Essarts	558 m²
25	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	1028 m²

Plan 1b Prescriptions spécifiques à la ville d'Angoulême	
PROCEDURE	
ECHELLE 1:6 961	Elaboration Prescrit le 11 mars 2021 Premier arrêté le 20 mars 2025 Deuxième arrêté le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026
CONCEPTION Ateliers Urbains Urbanisme & Environnement Pôle de la Charente	B.E. CARTOGRAPHIE Infocart Cartographie 20 rue d'Alsace 49100 ANGULÊME
	Plan Cadastre Origine Cadastre Canton de Grand-Angoulême Département 17 (Charente)
Edition cartographique n°3 du 29 janvier 2026	

Prescriptions spécifiques à la ville d'Angoulême	
	Secteur d'OAP Biodiversité Saint-Cybard
	Secteur d'OAP THEMATIQUE - BELAIR GRAND FONT
	Secteur d'OAP THEMATIQUE - RIVE GAUCHE
	Perimetre issu des PDU sur obligation de stationnement au titre de l'article L151-47 du Code de l'Urbanisme
	Bande de constructions continues soumise à une limitation de hauteur complétée à partir du sol naturel de la voie qui la borde (plan Taupin d'Angoulême)
	Plage horizontale complétée à partir du niveau de la mer NGF (plan Taupin d'Angoulême)
	Servitude de construction en gradins (plan Taupin d'Angoulême)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (immeuble intéressant)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (immeuble remarquable)
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 1
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 2
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 3
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de parc
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur paysager

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

